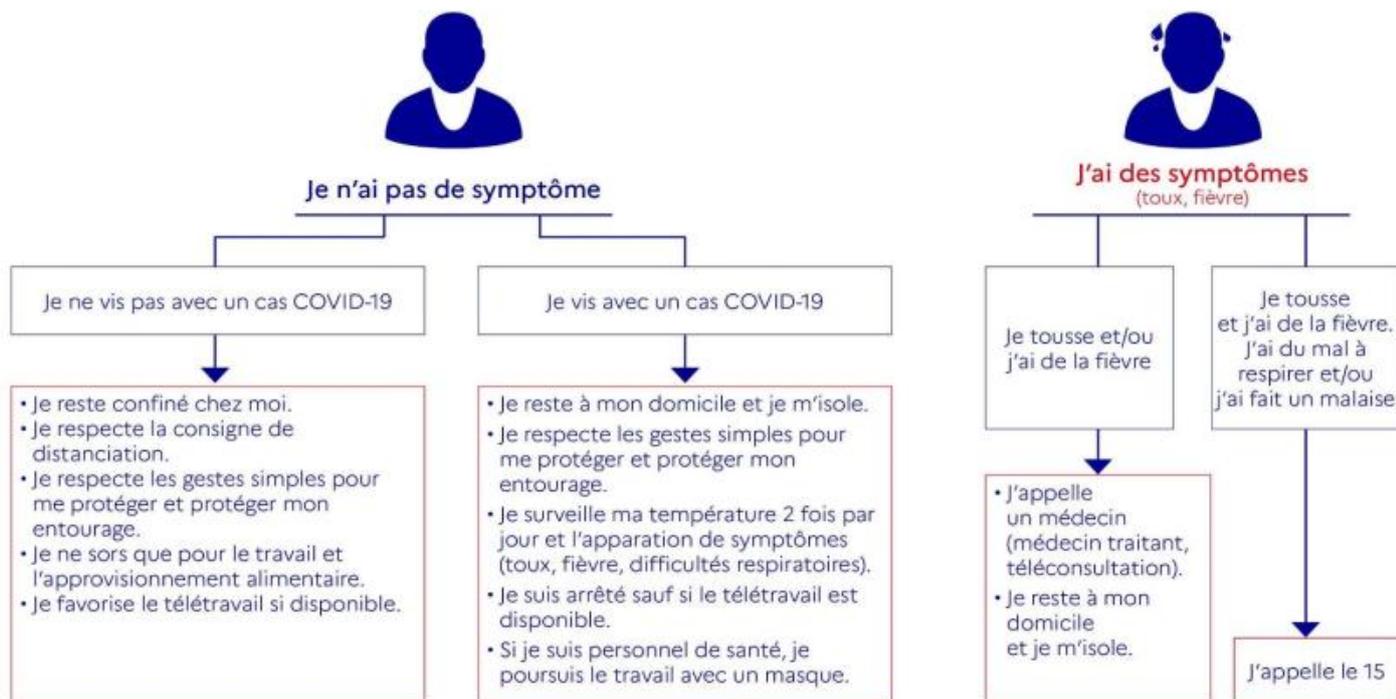




# PLAUDREN

Coronavirus COVID-19

## Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

### COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



# SAUVEZ DES VIES

**“ RESTEZ CHEZ VOUS**

Vie de la commune  
Coronavirus -  
COVID19

# CORONAVIRUS COVID-19

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au coronavirus ont été confirmés en France. Le 14 mars 2020, a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives.

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour **réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements**. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

En application de l'état d'urgence sanitaire, **les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité [1] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

[1] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèce

## Les deux documents nécessaires pour circuler :

- **l'attestation individuelle : elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel.** Elle peut être reproduite sur papier libre. *Des attestations sont mises à votre disposition à la porte de la Mairie.*
- **l'attestation de l'employeur : elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.**

*Ces documents doivent être imprimés ou écrits à la main : les documents présentés sur un téléphone portable ou une tablette ne sont pas valides. Pensez à prendre une pièce d'identité avec vous.*

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros avec une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive.

## Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Rester chez soi**
- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Porter un masque quand on est malade
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- En cas de symptômes, contacter le 15

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

# FERMETURE ET ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Suite aux annonces du Président de la République et aux mesures gouvernementales, et dans le cadre de la prévention du coronavirus, la commune de Plaudren a décidé de fermer les services et équipements municipaux recevant du public et ce jusqu'à nouvel ordre. La continuité de service public est cependant assurée pendant toute cette période.

> L'accueil physique à la mairie de Plaudren n'est plus assuré. **Une permanence téléphonique est assurée tous les matins du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 au numéro standard de la mairie 02 97 45 90 62. Seules les demandes urgentes seront prises en compte.** Des rendez-vous seront pris pour assurer les dossiers ne pouvant être reportés (état civil...).

> En cas d'urgence en dehors de ces horaires, merci de contacter les numéros suivants :

Permanent mairie : 06 37 33 26 15  
Nathalie LE LUHERNE : 06 81 58 02 47  
Patrick GAVAUD : 06 14 21 89 05  
Didier ETIENNE : 06 24 97 53 55

> **Les locaux et sites communaux suivants sont fermés au public et ce jusqu'à nouvel ordre** : salle Ty An Holl, stade de football, bibliothèque, city stade, aire de jeux aux étangs du Boler, école publique et ALSH (*sous réserve de l'accueil des enfants de personnels soignants ou liés à la gestion de la crise sanitaire*).

> Conformément aux directives gouvernementales, **l'accès aux locaux et sites communaux suivants est restreint au public** : église et cimetière communal.

## Un service d'accueil exceptionnel

> Un accueil est assuré à l'ALSH garderie exclusivement pour les enfants des personnels soignants ou exerçant une profession dans le domaine de la santé et **n'ayant pas d'autres modes de garde**. *Ce service est mis en place sur inscription, 24 heures à l'avance, à l'adresse mail suivante : enfance@plaudren.fr (la messagerie est relevée tous les jours). Merci de bien vouloir y indiquer vos coordonnées téléphoniques, nos services vous rappelleront pour valider l'inscription.*

> Dans ce même cadre, les écoles assureront également un accueil. Merci de bien vouloir prendre contact directement avec elles pour les modalités (école publique 02 97 45 94 95 / école privée 02 97 45 90 97).

## Un dispositif de veille pour les personnes âgées ou isolées

La municipalité de Plaudren souhaite faire savoir aux personnes âgées ou isolées qui auraient besoin d'aide au vu du contexte de confinement, qu'elles peuvent prendre contact avec la mairie au 02 97 45 90 62 ou par mail mairie@plaudren.fr. Une permanence téléphonique a lieu du lundi au samedi de 9h à 12h. **N'hésitez pas à signaler vos voisins ou vos proches.**

L'objectif est de permettre à la commune de Plaudren de contacter les personnes âgées ou isolées pour proposer l'intervention d'un agent pour effectuer les courses, aller chercher des médicaments... et prendre des nouvelles.

La municipalité vous remercie de votre compréhension et de votre civisme. Ces informations sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des évolutions des consignes gouvernementales.

## LES DISPOSITIONS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION

> **Maintien de la collecte des déchets ménagers**

> Arrêt de la collecte des encombrants (*à partir du 17 mars*)

> **Arrêt de la collecte des bacs individuels destinés aux emballages recyclables** (à partir du lundi 23 mars)

Les usagers disposant d'un bac individuel à couvercle jaune, pour la collecte sélective, sont priés de stocker leurs emballages recyclables jusqu'à la reprise de ces collectes. Les habitants sont également invités à respecter les consignes de tri d'usage et à réserver les bacs à couvercle vert aux ordures ménagères résiduelles non recyclables.

> **Modifications de l'offre de services du réseau de bus Kicéo** (à partir du jeudi 19 mars)

Toutes les évolutions du réseau sont à suivre sur [www.kiceo.fr](http://www.kiceo.fr). Pour le réseau périurbain (lignes BZ), les usagers sont invités à se renseigner sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh)

**Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a décidé de fermer à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre :**

> **L'ensemble des déchèteries de son territoire**

> **La France services du Loc'h** (Loc'h info services) (Grand-Champ)

> **L'accueil physique** de son siège administratif situé 30 rue Alfred Kastler à Vannes et de son service clientèle eau situé 7 rue Joseph Le Brix à Vannes

Par ailleurs, afin de répondre aux principales interrogations des habitants, une foire aux questions est consultable sur le site internet de l'agglomération : [golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)

Pour toutes autres questions spécifiques ou urgentes sur les déchets, un accueil téléphonique est assuré de 8h30 à 12h30 au 02 97 68 33 81. Le service reste également joignable par mail : [dechets@gmvaglo.bzh](mailto:dechets@gmvaglo.bzh)

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

En raison de la situation épidémiologique du coronavirus – COVID 19 à laquelle nous faisons face et dans le cadre de la continuité de service public ou plus encore dans le cadre de la mise en place du plan communal de sauvegarde, nous avons besoin de « citoyens bénévoles » qui puissent être des personnes ressources pour la commune en cas de besoin.



Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

**Si certaines personnes sont intéressées par la démarche et sont disponibles, merci de bien vouloir nous l'indiquer au plus vite.** Dans le contexte actuel, il pourrait s'agir d'actions de solidarité envers les personnes isolées ou âgées, de garde d'enfants en cas de défaillance des agents communaux par exemple ou autres.

## URBANISME - SUSPENSION DES DÉLAIS D'INSTRUCTION

Les délais sont suspendus à compter du 12 mars et reprendront à compter de la date de fin de confinement + 1 mois. De fait, aucune décision tacite (accord ou refus) ne peut naître pendant cette période.

Cette suspension du délai d'instruction s'applique à tous les dossiers en instruction à la date du 12 mars (déposés avant) ou déposés à compter du 12 mars.

Cela n'empêche pas de prendre des décisions explicites.

Plus d'informations sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644&dateTexte=&categorieLien=id>



## 📌 APPEL AU RENFORCEMENT DES MESURES DE VIGILANCE CYBERSÉCURITÉ

La situation de crise mondiale générée par l'épidémie du CORONAVIRUS – COVID19 suscite des craintes légitimes. Comme à chaque événement exceptionnel, il faut avoir conscience que les cybercriminels cherchent à tirer profit de la précipitation et de la baisse de vigilance des personnes directement ou indirectement concernées pour les abuser et qui va se retrouver amplifiée par l'accroissement de l'usage numérique lié aux mesures de confinement. Il est donc primordial de redoubler d'attention pour ne pas tomber dans leurs pièges.

### VOICI UNE LISTE NON EXHAUSTIVE DES PIEGES A ÉVITER ET BONNES PRATIQUES A APPLIQUER :

- Méfiez-vous des messages (mail, SMS, chat...) ou appels téléphoniques d'origine inconnue ou inattendus.
- Ne téléchargez vos applications que depuis les sites ou magasins officiels des éditeurs.
- Vérifier la fiabilité et la réputation des sites que vous visitez

**A noter** l'existence également de nombreux sites qui proposent des **attestations de déplacement dérogatoire et des justificatifs de déplacement professionnel** payants ou à remplir en ligne.

Les attestations et justificatifs officiels sont gratuitement téléchargeables sur le site du ministère de l'intérieur.

- Soyez vigilants aux fausses informations
- Attention aux appels aux dons frauduleux



## 📌 GENDARMERIE DU MORBIHAN – APPEL À LA VIGILANCE

Depuis la mise en œuvre des limitations de déplacements, certaines personnes malveillantes profitent de cette situation pour en abuser et se font passer pour des militaires de la gendarmerie.

Ces délinquants :

- agissent en tenue civile, porteurs d'un brassard gendarmerie non réglementaire et contrôlent la population lors de ses déplacements
- exigent un paiement immédiat et en espèces de l'amende de 135 euros.

Nous rappelons que les gendarmes agissent quasi exclusivement en tenue, sauf dans des circonstances particulières pendant lesquelles un brassard gendarmerie bien défini est porté, tricolore, de couleur blanche ou grise.

*Merci de redoubler de vigilance en exigeant la présentation d'une carte professionnelle. En cas de doute, n'hésitez pas à composer le 17 pour faire engager une patrouille sur place.*

## RECENSEMENT CITOYEN

Malgré la période de confinement, le recensement reste obligatoire, appelez la mairie pour prendre un rendez-vous.



- **QUAND?** Dans les 3 mois suivants vos 16 ans. Actuellement sont concernés les jeunes nés en **février et mars 2004**.
- **COMMENT?** En se rendant à la mairie, muni de votre carte d'identité et du livret de famille des parents.
- **POURQUOI?** Une fois recensé, une attestation de recensement, obligatoire pour se présenter aux examens, vous est remise. Cette démarche permet également votre inscription sur les listes électorales et déclenche votre convocation à votre Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

## TRAVAUX RUE DES DÉPORTÉS

Les travaux rue des Déportés sont interrompus dans l'attente d'une reprise d'activité de l'entreprise Colas.



# INFORMATIONS UTILES

## MAIRIE

**Horaires d'ouverture :**  
Lundi, Mardi et Vendredi  
*de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00*  
Mercredi, Jeudi et Samedi  
*de 9 h 00 à 12 h 00*  
Tél. 02 97 45 90 62  
mairie@plaudren.fr

## GARDERIE – ALSH – CANTINE

Tél. 02 97 45 85 70  
enfance@plaudren.fr

## BIBLIOTHÈQUE

Horaires d'ouverture au public :  
Mercredi *de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30*  
Samedi *de 10 h 00 à 12 h 00*  
Tél. 02 97 45 58 73  
bibliotheque@plaudren.fr

## RÉSIDENCE “Lann Feutan”

Tél. 02 97 45 84 20  
lann-feutan@orange.fr

## ÉCOLES

### École primaire Publique (Le Sac de Billes)

Tél. 02 97 45 94 95  
ec.0560348z@ac-rennes.fr

### École primaire Privée (Saint-Bily)

Tél. 02 97 45 90 97  
eco56.stbi.plaudren@enseignement-catholique.bzh

## GENDARMERIE GRAND-CHAMP

Tél. 02 97 66 77 03 ou le 17

## POMPIERS

Composer le 18

## POSTE

Point poste au bar Ô Breizh Tro

## MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Cabinet Nicolas LEMONNIER  
02 97 61 86 21

Assistante sociale  
Tél. 02 97 69 51 77

## PHARMACIE

M. Alain LE DOUJET  
02 97 45 95 54

## CABINET INFIRMIERS

Mme DANIEL / Mme JANICKA / M. COSQUERIC / Mme  
DELAUNAY  
02 97 48 92 45 ou 06 07 94 99 14

## DENTISTE

Cabinet Philippe RAYNAUD  
Tél. 02 97 45 82 29

## CABINET KINÉSITHÉRAPEUTES

M. TERSIGUEL/ Mme LE BRUN/  
Mme LANTER/ Mme BROHAN  
02 97 45 91 90

## R.I.P.A.M (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels)

Tél. GRAND-CHAMP 02 97 66 47 69  
ripam@grandchamp.fr

## CENTRE ANTI-POISON DE RENNES

02 99 59 22 22

## CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE

### VANNES (CHBA)

02 97 01 41 41

## SAMU (Urgence)

Composer le 15

## ENEDIS (Dépannage)

Tél. 09 726 750 56

## CORRESPONDANTS DE PRESSE

**QUEST FRANCE** – Mme LE BORGNE Marcelle  
06 07 50 97 49 – leborgnepierre@neuf.fr

**TÉLÉGRAMME** – Mme CORLAY Pascale  
06 41 13 33 10 – pascalecorlay@gmail.com

### LA GAZETTE DU CENTRE MORBIHAN

Mme COHO Marie-Laure  
marielaurecoho@aol.com

Prochaine parution du bulletin : début mai 2020

Articles en format word et photos en JPEG à envoyer à [mairie@plaudren.fr](mailto:mairie@plaudren.fr) avant le vendredi 21 avril, dernier délai.

Consultable sur <http://www.plaudren.fr>

**Comité de rédaction :** Marie LE DEIT (*adjointe administrative*), Marie-Paule BOULAIRE-DANTO (*dgs*), Patrick GAVAUD, Pascale KERMORVANT, Nathalie LE LUHERNE, Gérard RIO, Didier ETIENNE, Françoise TRIONNAIRE, Patrick PARISOT (*élus*).